

## À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, le **14 juin 2022**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<b>1</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>232 chemin du Fleuve</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>1 688 424</b>
	<b>Nature et effets de la demande :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régulariser la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 6,06 mètres au lieu de 3 mètres.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme le garage attenant au règlement de zonage n° URB 300</p>
<b>2</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>362 A chemin du Fleuve</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>2 049 403</b>
	<b>Nature et effets de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la marge du garage attenant avec la ligne latérale à 0,9 mètre au lieu de 1,5 mètre;</li> <li>Permettre un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Augmenter la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 5,10 mètres au lieu de 3 mètres.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme l'implantation et la construction du garage attenant au règlement de zonage n° URB 300</p>
	<b>Adresse civique :</b>	<b>38 rue des Prés</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>1 687 272</b>
	<b>Nature et effets de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la superficie d'une remise à 20,44 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;</li> <li>Augmenter le rapport largeur/profondeur d'une remise à 45 % au lieu de 50 %.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme le bâtiment accessoire au règlement de zonage n° URB 300</p>
<b>4</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>154 chemin du Fleuve</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>1 685 966</b>
	<b>Nature et effets de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la hauteur d'un patio surélevé en cour arrière à 3,09 mètres au lieu de 2,50 mètres.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme le patio surélevé au règlement de zonage n° URB 300</p>
<b>5</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>22 rue des Lilas</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>2 045 410</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre la présence d'une allée d'accès en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme le stationnement au règlement de zonage n° URB 300</p>
<b>6</b>	<b>Adresse civique :</b>	<b>24 chemin du Vieux-Canal</b>
	<b>Numéro de cadastre :</b>	<b>1 687 799</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre une terrasse sur le toit alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Permettre l'implantation de case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Permettre l'entreposage des conteneurs pour matières résiduelles à l'intérieur du stationnement souterrain;</li> <li>Permettre plus d'un conteneur à matière résiduelle alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Permettre que l'allée d'accès ne soit pas perpendiculaire à la voie publique alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Diminuer la distance entre la ligne latérale et l'allée d'accès à 0,56 mètre au lieu de 1,2 mètre;</li> <li>Diminuer l'aire d'isolement le long d'une ligne latérale à 0,56 m au lieu de 1,2 mètre;</li> <li>Permettre l'absence d'une zone tampon de 2 mètres lorsque l'usage H-4 est adjacent à des usages résidentiels, commerciaux et publics alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>Diminuer la marge d'isolement minimale des bâtiments A et C avec une ligne de terrain latérale à 5,12 mètres au lieu de 6 mètres;</li> <li>Diminuer la largeur de l'allée d'accès à 6,10 mètres au lieu de 7,5 mètres;</li> <li>Permettre l'absence d'une aire récréative au lieu de 15 %;</li> <li>Augmenter la largeur des bâtiments à un maximum de 50,5 mètres au lieu de 45 mètres.</li> </ul> <p>Afin de rendre conforme l'implantation et la construction du projet résidentiel au règlement de zonage n° URB 300</p>

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

**DONNÉ** à Coteau-du-Lac ce 25<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière



# CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur les demandes de dérogations mineures, conformément à la loi, en affichant et en publiant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Dans le journal St-François, édition du 25 mai 2022;
- Sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, le 25 mai 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 25 mai 2022.

Chantal Paguette, OMA  
Assistante-greffière